

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 05 JUIN 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 29 mai 2024

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Décision du Maire (renonciation droit de préemption urbain)
- Renouvellement du bail Bureaux Familles Rurales au 30, Place du Champ de Foire
- Logement du 14 Place du Champ de Foire Fixation du loyer mensuel
- Renouvellement des canalisations fuyardes "Les Bergereaux La Chauvelière" Attribution du Marché de travaux à l'entreprise CISE TP
- Travaux bâtiments communaux Validation divers devis
- Projet Sté de Pêche "la Parchaude" Installation d'un ponton sur la claise pour l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Elections Européennes 9 juin 2024
- Questions diverses

<u>Etaient présents</u>: Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. Mrs BLANCHET Jean-Michel . BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mmes GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. Mrs DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle .

Etait absente excusée:

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT

Renonciation droit de prémption urbain

2024-002	24/01/2024	DIA – Vente du bien cadastré	Maître F.X ROUSSEAU,
		ZD N° 109 (1731 m2)	Notaire à TOURNON ST
		La Pièce de la Patrière	MARTIN (36220)
		Renonciation	
		préemption	
2024-003	19-02-2024	DIA – Vente du bien cadastré	Maître DOUCET-LEPAGE
		ZO N° 27 (773 m2)	Notaire
		Les Grandes Bouchures	A LE BLANC (36300)
		Renonciation	
		préemption	
2024-004	17-04-2024	DIA – Vente du bien cadastré	Maître Audrey SYLVAIN
		AS N° 141-142-23-240 (2511 m2)	Notaire
		7 rue de la Morinière	A LE BLANC (36300)
		Renonciation	
		préemption	
2024-005	13-05-2024	DIA – Vente du bien cadastré	SELARL ROBLIN-
		ZO N° 57-137 (7177 m2)	LAUBERTIE
		66 Rue de la Poste	Notaire à
		Renonciation	PREUILLY-SUR-CLAISE(37)
		préemption	
2024-0006	23-05-2024	DIA – Vente du bien cadastré	SELARL ROBLIN-
		AS N° 43 – 170-173	LAUBERTIE
		La Saulnerie	Notaire à
		Renonciation	PREUILLY-SUR-CLAISE(37)
		préemption	

<u>DM N° 2024 -06-01 – RENOUVELLEMENT DU BAIL – BUREAU FAMILLES RURALES SIS AU 30 PLACE DU CHAMP</u> DE FOIRE

Au préalable, il a été exposé ce qui suit :

VU la délibération N° 2016-11-11du conseil municipal en date du 26/11/2016 acceptant de mettre à disposition de Familles Rurales Groupement des associations des 2 brennes, un local à usage de bureaux

VU la délibération n° 2017-04-22 du Conseil Municipal en date du 05-04-2017 attribuant le local communal sis au 30 place du champ de foire aux Familles Rurales Groupement des associations des 2 brennes,

VU la délibération n° 2017-11-06 en date du 09 novembre 2017 autorisant la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 23 mois entre la Commune de Martizay et Familles Rurales Groupement des associations des 2 brennes, à c/ du 1er décembre 2017,

Considérant que le contrat de bail professionnel à usage exclusif de bureaux consenti et accepté pour une durée de 23 mois commençant à courir le 1er/12/2017 pour finir le 30 novembre 2020 est arrivé à échéance,

Considérant l'intention pour les deux parties, de reconduire le contrat pour une durée de SIX ans à compter rétroactivement du 1er décembre 2020 pour finir le 30 novembre 2026,

La première de ces dates est la "date d'effet" du bail au sens du présent contrat.

Vu les observations formulées par les Familles Rurales après relecture du projet de bail,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un nouveau bail professionnel d'une durée de SIX ans à compter rétroactivement du 1er décembre 2020 dans les termes du bail initial, en tenant compte des deux remarques formulées par le locataire,

La présente location est conclue moyennant un loyer annuel de 7 132,80 € qui sera payable par mensualités échues le 1er de chaque mois. Chaque échéance mensuelle sera d'un montant de 594,40 €.

L'indexation de ce loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction des variations de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, ayant comme base de référence l'indice 100 au premier trimestre de l'année 2010,

Le nouveau montant du loyer, qui prendra automatiquement effet à la date de révision ci-dessus, sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- * le montant du loyer initial
- * l'Indice du trimestre ayant servi à établir ce montant, en l'occurrence celui du 2ème trimestre 2023 qui s'est élevé à 130,64
- * l'indice du trimestre anniversaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de conclure un bail professionnel avec les Familles Rurales Groupement des associations des 2 brennes dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé,
- DECIDE de prendre en compte les deux réserves formulées par le locataire

- DIT que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter rétroactivement du 1er décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2026. La première de ces dates est la 'date d'effet" du bail au sens du présent contrat.
- DECIDE de fixer le montant du loyer à 594,40 € par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- AUTORISE le Maire à le signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DM N° 2024-06-02 - FIXATION DU LOYER POUR LE LOGEMENT 14 PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 14 place du champ de foire , est disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 450.00 €.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de bail à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

<u>DM n° 2024-06-03 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS</u> D'EAU POTABLE FUYARDES – SECTEUR LES BERGEREAUX- LA CHAUVELIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance no 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 10-2023 en date du 17/10/2023 approuvant l'avant-projet et autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes dans le secteur des Bergereaux - La Chauvelière.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-07-05 DU 19/07/2023 attribuant au cabinet Infrastructures Concept , le marché de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes dans le secteur des Bergereaux - La Chauvelière pour un montant de 9 518,75 € HT soit 11 422,50 € TTC.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 mars 2024 et fixant au Mercredi 17 avril 2024 .à 12 h 00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes dans le secteur des Bergereaux - La Chauvelière.

VU l'avis de la commission communale eau et assainissement réunie le 07 mai 2024

CONSIDERANT la présentation du projet de renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes dans le secteur des Bergereaux - La Chauvelière.

DELIBERE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de VALIDER l'avis de la commission communale Eau et Assainissement en date du 07 mai 2024 et d'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise CISE TP (Siège régional - ZI du Bois Vert - rue Fernand Forest - 56804 PLOAMEL - Siège social : 1 Chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant de 195 381,00 € HT.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant , à signer le marché correspondant avec l'entreprise CISE TP, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DM N° 2024-06-04 - CHOIX DES BUREAUX DE CONTROLE (MISSION SPS- CONTROLE TECHNIQUE ET ETUDE GEOTECHNIQUE) -POUR LE PROJET DE MISE EN SECURITE DE LA SALLE MONTICELLO

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet de reprise structurelle de la salle Monticello est un acte important. Un défaut de conception ou d'exécution peut avoir des conséquences graves sur la solidité d'un ouvrage, la sécurité des futurs occupants, sa résistance au séisme, l'accessibilité aux personnes handicapées ou encore sur sa performance énergétique.

Le contrôle technique construction a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Les contrôles peuvent être classés comme suit :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables

- Mission LE relative à la solidité des existants

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

- Mission HAND (Accessibilité des personnes handicapées)

Pour ce qui concerne les reprises structurelles de la Salle Monticello, plusieurs entreprises ont été consultées pour fournir une offre concernant une mission de contrôle technique.

Il s'agit du Bureau Véritas et la SOCOTEC

Ces deux entreprises ont répondu à la demande de la commune sur la base du diagnostic et de l'esquisse fournis par Monsieur Jean-Christophe TURPIN, architecte.

Les offres sont les suivantes :

Bureau Véritas : 3 052,50 € HT

SOCOTEC: 2 400 € HT

II - MISSION SPS

7 entreprises ont été consultées (Bureau véritas, SOCOTEC, APAVE, A3 Coordinations et Diags, CAPS, BATEC, QUALICONSULT Sécurité)

4 offres ont été remises :

- Bureau Veritas: 1 460,00 € HT

- SOCOTEC: 1 300,00 € HT

- AS 3 Coordination et Diags : 1 320,00 € HT

- BATEC: 1 110,00 € HT (proposition incohérente)

III - MISSION GEOTECHNIQUE

5

6 entreprises ont été consultées (GC Centre Ouest, Ginger, Geotec, Geocentre, EGSOL, Alpha BTP)

2 offres ont été remises :

- Geotec : 4 615,00 € HT

- EGSOL: 2 100,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- * DECIDE de retenir les propositions de :
- **SOCOTEC** pour un montant de 2 400,00 € HT pour la mission de contrôle technique
- **SOCOTEC** pour un montant de 1 320,00 HT pour la mission de Coordination SPS
- **EGSOL** pour un montant de 2 100,00 € HT pour la mission géotechnique
- * PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2024

DM N° 2024-06-05 FIXATION TARIF LOCATION SALLE MONTICELLO – SALON BIEN ETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-04-04 en date du 15 avril 2024 fixant les tarifs de location de la Salle Monticello pour les activités de Bien-Etre.

Il précise que le prix de location avait été fixé à 15 € de l'heure.

Suite à l'application de cette décision, les personnes concernées par les activités Bien-Etre ont contesté ledit tarif, estimant qu'il était trop élevé par rapport à cette nouvelle offre qui est en phase de démarrage.

Pour mémoire, les séances d'une durée de une heure environ, ont lieu tous les 15 jours.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à revoir sa précédente décision.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de revoir à la baisse le prix de la location de la salle Monticello pour les activités de bien-être et le fixe à 10 € (dix euros) de l'heure.

* AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à la mise en oeuvre du contrôle technique, de la mission de coordination SPS et du contrôle géotechnique.

PROJET STE DE PECHE « LA PARCHAUDE » - INSTALLATION D'UN PONTON SUR LA CLAISE

La Société de Pêche « la Parchaude de la Claise ayant fait part de son projet d'installation d'un ponton à proximité de la Claise pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pratiquer ce loisir,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et étudie les moyens de mise en œuvre ainsi que les conditions financières.

QUESTIONS DIVERSES:

- Le Conseil Municipal,
 - Procède à la composition du bureau de vote pour les élections législatives du 09 juin 2024.
 - définit le programme pour les festivités du 14 juillet

Monsieur Jean-Michel BLANCHET, 2^{ème} adjoint, informe que l'installation des jeux pour enfants à l'aire de loisirs est terminée

- Point sur les bâtiments communaux :
 - La mairie est dans l'attente de devis pour le remplacement de la vitrine du magasin « Fil de Brenne » au 2 place de l'Eglise.
 - La main courante devant le cabinet médical du Docteur Gillier va être remplacée
- Projet aménagement place de l'Eglise
 Le cabinet infrastructures concept a été sollicité pour établir une esquisse du projet d'aménagement
- Affaires courantes
 - Problématique avec l'entretien du cimetière
 - le non-respect du règlement concernant le dépôt des ordures ménagères aux abords des containers sur les points excentrés du bourg
 - Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet de la boulangerie avec la CdC « Cœur de Brenne3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50.

La secrétaire de séance Le Maire ,
Isabelle LIGAULT Hervé FLEURY

Validé en séance du :